

CHARTRE QUALITÉ DÉCHETS VERTS



Entre

- Le Syndicat mixte pour la prévention et la valorisation des déchets du Haut-Doubs (PREVAL HD) représenté par son Président Mr GINDRE Claude (selon délibération n° du)
- La Communauté de Communes du Val de Morteau (CCVM), propriétaire de la déchèterie des Fins représentée par son Président Mr BÔLE Cédric (selon délibération n° du)
- L'entreprise/collectivité représentée par désignée comme étant l'apporteur (selon délibération n° du)

OBJET

L'objectif de cette charte est de définir les conditions d'accès à la plateforme de broyage des déchets verts des Fins afin de garantir la qualité des dépôts permettant une valorisation de ceux-ci en filière de co-compostage (compostage en mélange avec du fumier sur la pâture de l'agriculteur).

SOLUTIONS ALTERNATIVES AU DEPOT EN DECHETERIE

Des solutions existent afin d'éviter un dépôt en déchèterie (voir fiche annexe « gestion autonome des déchets verts »). Les déchets verts peuvent en effet devenir une ressource et ainsi permettre d'éviter le coût du transport et de la valorisation en déchèterie. Des solutions peuvent être obtenues en contactant Préval au 06 35 15 08 49.

DEPOTS

✓ Les entrants acceptés	Tontes, feuillages, branches et tailles inférieures à 12 cm de diamètre, plantes et fleurs végétales, fanes de légumes (sans les légumes).
✗ Les déchets non acceptés :	Déchets alimentaires (<i>interdits en filière co-compostage</i>), branchages supérieurs à 12 cm (<i>gros morceaux en sortie de broyeur</i>), terre et cailloux (<i>casse du broyeur</i>), souches (<i>risque de casse du broyeur</i>), cendres (<i>risque incendie et polluants</i>), copeaux (<i>risque de polluants si bois traité</i>), sciure (<i>risque de polluants si bois traité</i>), plastiques divers, pots et fleurs en plastique, décorations et sacs à sapin, foin, fumier, paille, toilettes sèches (<i>risque de polluants et interdit en filière co-compostage</i>), plantes invasives (<i>risque de propagation</i>), ... <i>Certains déchets non acceptés peuvent être déposés à la déchèterie.</i>

Zone de dépotage :

Le dépotage des déchets verts se fait sur la plateforme de broyage des déchets verts de la déchèterie des Fins.

La déchèterie est accessible pendant les horaires d'ouverture uniquement, selon les conditions définies par la CCVM.

Les dépôts doivent se faire au plus près des dépôts précédents dans la zone dédiée au déchargement uniquement.

Le dépôt est effectué sous le contrôle de l'agent de déchèterie qui vérifie sa conformité avec les consignes énoncées ci-dessus.

GESTION DES DEPOTS NON CONFORMES

En cas de dépotage de déchets verts non conformes sur la plateforme de broyage, l'agent de déchèterie se réserve le droit de refuser le dépôt si ce dernier ne respecte pas les critères d'acceptation définis ci-dessus. En effet, l'agent de déchèterie possède les connaissances nécessaires pour juger si les critères d'acceptation sont respectés. Dans ce cas, l'entreprise devra procéder au tri de ses déchets verts avant un éventuel nouveau vidage sur la plateforme.

Si le vidage a eu lieu sans que l'agent de déchèterie ait pu le vérifier et que ce dernier s'aperçoit par la suite que les critères d'acceptation ne sont pas respectés, l'agent de déchèterie identifie l'apporteur et la CCVM, Préval ou lui-même contacteront l'apporteur responsable afin que ce dernier puisse venir traiter le dépôt non conforme :

- Soit par un tri sur la déchèterie qui devra être effectué dans la journée
- Soit par une reprise du dépôt non conforme qui devra être effectuée dans la journée

En cas de refus de la part de l'apporteur d'effectuer l'une ou l'autre des solutions exposées ci-dessus, le travail de tri des déchets verts sera effectué par l'agent de déchèterie. La CCVM facturera alors à l'apporteur le travail effectué par l'agent, soit un montant de 500 € HT par dépôt. La CCVM tiendra informé Préval de ses démarches.

RISQUES ET SECURITE



Afin de prévenir les risques d'accidents et de garantir la sécurité de tous :

- Respecter strictement la limitation de vitesse fixée à 20 km/h.
- Respecter le sens de circulation du site.
- Ne pas s'introduire dans la zone interdite au public en cas de broyage.
- Signaler sa présence aux chauffeurs d'engins et attendre leurs accords avant de s'en approcher.
- Interdiction de fumer sur le site.



En cas de dysfonctionnements ou de questions concernant l'aire de dépôt n'hésitez pas à vous renseigner auprès des agents qui peuvent être sur place ou à contacter la CCVM au

03 81 68 56 56.

En cas d'accident ou incendie avertir immédiatement les secours Pompiers **18** ou **112** ou SAMU **15**.

ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

L'apporteur et son représentant s'engagent à faire respecter l'intégralité de la « charte qualité des déchets verts » à l'ensemble de son personnel se rendant sur la déchèterie des Fins.

CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CHARTE

La charte pourra être résiliée avant sa date de fin de validité en cas de non-respect de cette dernière par l'apporteur ou suite à plusieurs apports non conformes si aucunes mesures d'amélioration n'ont été prises par celui-ci. Dans ce cas, l'apporteur n'aura plus accès à l'aire de dépôt des déchets verts.

L'apporteur pourra mettre fin à la charte si celui-ci n'a plus de nécessité à apporter de déchets verts sur le site de dépôt.

Durée de validité de la charte : jusqu'au 31/12/2023.

Le :

A :

Pour PREVAL Haut-Doubs :

Pour la CCVM :

Pour l'apporteur :